

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

Vol. XIII

MONTREAL, NOVEMBRE 1894

No 7

SOMMAIRE.

ERRATA.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Avis aux instituteurs et aux institutrices—Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc.—Association dentaire, séance du 4 octobre dernier.—Association pharmaceutique, séance du 4 octobre dernier.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: Les retenues à l'école primaire—Composition: Traduction de vers en prose—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger—Exercices de calcul.—TRIBUNE LIBRE: Problèmes à résoudre—Solutions de problèmes demandées.—LECTURE POUR TOUS: Histoire: Arts et instruments graphiques, etc.—A méditer—Hygiène: Pensées diverses—Variétés.—BIBLIOGRAPHIE.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

Errata.

Livraison précédente, page 163, problème III, remplacer la fraction $\frac{2}{3}$ par la fraction $\frac{2}{5}$.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Département de l'Instruction publique.

AVIS.

AUX INSTITUTEURS ET AUX INSTITUTRICES.

Les fonctionnaires de l'enseignement primaire en disponibilité, à la recherche d'une position, peuvent s'adresser au

département de l'Instruction publique où leurs noms seront inscrits dans un registre spécialement tenu à cet effet.

Ils devront accompagner leur demande d'inscription des renseignements suivants :

- 1° Leurs nom et prénoms ;
- 2° Leur résidence ;
- 3° Le degré et la classe de leur diplôme, et la date à laquelle ils l'ont obtenu ;
- 4° Le bureau d'examineurs ou l'école normale qui a délivré leur diplôme ;
- 5° Le chiffre du traitement qu'ils désirent obtenir.

Tout instituteur ou institutrice qui obtiendra une situation après s'être fait inscrire sur le registre susmentionné, devra m'en informer sans retard.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 3 octobre courant (1894), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Laval, Sainte-Rose, village.—M. Arsène Cloutier en remplacement de feu A.-E. Léonard.

Comté de Matane, Sayabec.—MM. Louis Bossé, Auguste Gagné et Célestin Imbeault, le premier en remplacement de M. François Levasseur, et les deux derniers en remplacement de MM. Gilbert Lebrun et Alexis Plourde, dont le mandat est expiré.